



**NAINVILLE LES ROCHES**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Nainville-les-Roches, légalement convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance d'installation, salle polyvalente « Les Roches », sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOURET**, Maire.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Frédéric MOURET, Mme Isabelle LE CAM, M. Christian LESPINASSE, Mme Brigitte MERCIER, M. Jérôme PERDU, Mme Sophie HIVER, M. Vincent LORRIÈRE, Mme Isabelle SZAFRANEK, M. Guillaume VERDIER, Mme Marie LIENHARD, M. Juan José LOPEZ GARCIA, Mme Charlène LAMBERT, Allison VANDENBUSSCHE

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Frédéric FLEURY, pouvoir à M. Guillaume VERDIER, Conseiller Municipal  
M. Yannick GARNIEL, pouvoir à M. Juan José LOPEZ GARCIA, Conseiller Municipal

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Madame Brigitte MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la réunion, approuvent le compte rendu du 9 mars 2026.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Délibérations :**

1. Installation du Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre des adjoints
4. Élection des adjoints au Maire
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
7. Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal



Monsieur MOURET Frédéric, Maire sortant ouvre la séance à 10h, expose à l'assemblée les résultats des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 et Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'installation du Conseil municipal.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Christian LESPINASSE, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Il procède à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le Conseil Municipal délibère valablement.

La séance du Conseil Municipal se tient en présentiel.

### Point n° 1 (délibération n° 03-2026-01) : Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire sortant expose à l'assemblée les résultats des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026.

Il précise que :

- 399 électeurs étaient inscrits,
- 244 électeurs ont voté,
- 6 bulletins ont été déclarés blancs ou nuls,
- 238 suffrages ont été exprimés,
- Le taux de participation s'élève à 61,15 %.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'installation du Conseil municipal.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Christian LESPINASSE, doyen d'âge, prend la présidence de la séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et constate que le quorum est atteint, avec 13 conseillers présents.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé de désigner Madame Brigitte MERCIER en qualité de secrétaire de séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-8, L.2121-5 et L.2122-17,

**VU** les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'installation du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**PREND ACTE** de l'installation des membres du Conseil municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur Christian LESPINASSE, doyen d'âge, en qualité de président de séance jusqu'à l'élection du Maire,

**NOMME** Madame Brigitte MERCIER en qualité de secrétaire de séance.

### Point n° 2 (délibération n° 03-2026-02) : Élection du Maire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la séance a pour objet de procéder à l'élection du Maire.

Il précise que, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président désigne deux assesseurs : Madame Charlène LAMBERT et Madame Allison VANDENBUSSCHE.

Après appel à candidatures, Monsieur Frédéric MOURET se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, dépose un bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Premier tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue requise : 8

**A obtenu :**

- Monsieur Frédéric MOURET : quinze voix (15)

Monsieur Frédéric MOURET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

**CONSIDÉRANT** le déroulement régulier des opérations de vote,

**CONSIDÉRANT** les résultats du scrutin,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**PROCLAME** Monsieur Frédéric MOURET Maire de la commune de Nainville-les-Roches,

**DIT** qu'il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Point n° 3 (délibération n° 03-2026-03) : Détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le nombre d'Adjoints au Maire préalablement à leur élection.

Il rappelle que, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il précise que l'effectif du Conseil municipal de la commune est de 15 membres, ce qui autorise un maximum de quatre adjoints.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-2,

**VU** l'élection du Maire intervenue lors de la présente séance,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**FIXE** à trois le nombre des Adjoints au Maire.

**Point n° 4 (délibération n° 03-2026-04) : Élection des adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 03-2026-03, le Conseil municipal a fixé à trois le nombre d'Adjoints au Maire.

Il indique que, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'appel des candidatures. Une liste est présentée, conduite par Monsieur Christian LESPINASSE :

- Monsieur Christian LESPINASSE
- Madame Isabelle LE CAM
- Monsieur Vincent LORRIÈRE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Premier tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue requise : 8

**A obtenu :**

- Liste conduite par Monsieur Christian LESPINASSE : quinze voix (15)

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclarée élue.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2,

**VU** la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** le résultat du scrutin,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**PROCLAME** élus Adjoints au Maire :

- Monsieur Christian LESPINASSE, Premier Adjoint,
- Madame Isabelle LE CAM, Deuxième Adjointe,
- Monsieur Vincent LORRIÈRE, Troisième Adjoint,

**DIT** qu'ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

**Point n° 5 (délibération n° 03-2026-05) : Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 impose la lecture de la charte de l' élu local lors de la première réunion du Conseil municipal suivant l' élection du Maire et des Adjoints.

Il procède à la lecture de la charte de l' élu local prévue à l' article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que cette charte, ainsi que les dispositions du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d' exercice du mandat (articles L.2123-1 à L.2123-35), sont remises à l' ensemble des conseillers municipaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

**CONSIDÉRANT** l' obligation de lecture de la charte de l' élu local,

**Le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local,

**PREND ACTE** de la remise de ladite charte et des dispositions légales associées à l' ensemble des conseillers municipaux.

**Point n° 6 (délibération n° 03-2026-06) : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Monsieur le Maire expose à l' assemblée les dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux.

Il rappelle que ces indemnités constituent une dépense obligatoire et ont pour objet de compenser les sujétions liées à l' exercice du mandat.

Il précise que, dans les communes de la strate démographique concernée, les taux maximaux sont fixés à :

- 44,30 % de l'indice brut terminal pour le Maire,
- 11,80 % de l'indice brut terminal pour les Adjoints.

Il indique avoir demandé à fixer des indemnités inférieures aux taux maximaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** la demande du Maire de fixer des indemnités inférieures aux plafonds réglementaires,

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques démographiques de la commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de respecter l'enveloppe indemnitaire globale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** la fixation des indemnités de fonction telles qu'annexées à la délibération,

**PRÉCISE** que ces indemnités évolueront en fonction de la valeur du point d'indice,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Point n° 7 (délibération n° 03-2026-07) : Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de lui déléguer certaines attributions afin d'assurer une gestion plus efficace des affaires communales.

Il précise que ces délégations sont accordées pour la durée du mandat et concernent les domaines limitativement énumérés par la loi, notamment la gestion du patrimoine, les marchés publics, les emprunts, les assurances, les actions en justice, les préemptions, les demandes de subventions et certaines décisions de gestion courante.

Il indique que les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'un compte rendu régulier au Conseil municipal et seront soumises aux règles de transmission au contrôle de légalité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de faciliter l'administration communale par des délégations de compétences,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉLÈGUE** au Maire les attributions listées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que détaillées dans la délibération,

**AUTORISE** le Maire à déléguer ces compétences à ses adjoints, conseillers municipaux délégués ou agents territoriaux dans les conditions prévues par la réglementation,

**DIT** que le Maire rendra compte de l'utilisation de ces délégations à chaque séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 11h13.

La Secrétaire de séance

**Brigitte MERCIER**



Le Maire

**Frédéric MOURET**

